

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2010

COMPTE FINANCIER 2009 – COMPTE DE GESTION DE L'EPIC L'ODYSSEE PALEOSPACE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Après une première année de fonctionnement, comme toutes les structures dépendantes de la Commune, il convient d'adopter le compte financier – administratif de l'EPIC l'Odyssée Paléospace de Villers sur Mer pour l'année 2009, dont vous trouverez copie ci-jointe.

Ce dernier est conforme au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

De plus, est joint le rapport d'activités de l'année passée qui retrace toutes les actions entreprises par cette nouvelle structure.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:

- adopte le compte financier – administratif et le compte de gestion de l'EPIC L'Odyssée Paléospace,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

CREATION EPIC DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr VAUCLIN

L'évolution de la loi et de la jurisprudence oblige les collectivités locales à progressivement soumettre aux champs concurrentiels les activités sportives ou les moyens publics sont utilisés et/ou mobilisés.

Dans ce cadre, les conventions qui lient les collectivités aux structures sportives sont vouées à devenir hors la loi et il convient, à chaque terme de convention, de s'interroger sur le devenir et la gestion des équipements.

La convention liant la Commune au Tennis Club va s'achever le 1^{er} Novembre 2010. Après réflexion et analyse, les parties se sont orientées vers la création d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) afin notamment de répondre aux obligations légales de délégations de service public.

Pour respecter la réglementation, préserver les intérêts de chacune des parties et dans l'intérêt général, le recours à la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) sportif et de loisirs s'avère nécessaire.

Cette structure, sous l'égide d'un comité de direction, aura un champ d'action regroupant :

- l'exploitation d'activités sportives ou de loisirs qui lui seront affectée par la Municipalité
- la commercialisation de produits et d'activités sportives et de loisirs.

Les principaux objectifs assignés à l'EPIC, dans le cadre de la délégation qui lui sera faite, sont les suivants:

- développer et coordonner l'offre sportive et de loisirs sur la Commune de Villers sur Mer,
- promouvoir et développer la pratique sportive de la Commune de Villers sur Mer,
- mutualiser les moyens humains et techniques des activités sportives et de loisirs exploitées directement par l'EPIC

Le Conseil Municipal après délibération et à la majorité absolue :

(POUR : 15 voix ; CONTRE : 2 voix ; ABSTENTION : 0 voix)

- autorise la création de cet EPIC des activités sportives et de loisirs de la Commune de Villers sur Mer,
- sollicite les autorités compétentes pour la création de cet établissement,
- adopte les statuts comme annexés à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures et démarches nécessaires à la création de cette structure, notamment auprès des institutions de l'Etat, du Trésor Public et des Finances, étant entendu que le 1^{er} janvier 2011 sera le début de l'exercice comptable.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE : Rapporteur Mme VINCENT

Monsieur et Madame MAINNEMARE sont nouveaux propriétaires, rue du Huit Mai.

A l'occasion de leur acquisition, il s'est avéré que la parcelle cadastrée section AL n°53 d'une superficie de 110 m² , faisant à ce jour partie de la voirie communale, était inclus dans leur achat.

Ces derniers nous ont proposé de nous rétrocéder cette parcelle moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:

- autorise cette rétrocession à la Commune de Villers sur Mer, moyennant l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

CESSION DE TERRAIN : Rapporteur Mme VINCENT

L'attention de la Commune a été attirée par Mme TOULON, propriétaire rue des Acacias sur la rétrocession de l'ancien ruisseau jouxtant sa propriété et le terrain communal rue des Goëlands .

Cette bande de terrain, d'une superficie approximative de 40 m², serait rétrocédée à Mme TOULON moyennant l'euro symbolique, les frais annexes et d'actes restant à sa charge.

Cette régularisation permettra un alignement des propriétés.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise la rétrocession de cette bande de terrain moyennant l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire,

DESIGNATION DE MEMBRES – EPIC OFFICE DU TOURISME ET D'ANIMATIONS : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme et d'Animations, Monsieur KERFURIC avait été désigné.

Suite à ces absences répétées depuis près de 2 ans, l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations lui a adressé un courrier prévoyant sa radiation en cas de nouvelle absence.

Compte tenu de sa non présence, le comité de direction de l'EPIC nous a sollicité pour que sa radiation intervienne, comme le prévoit les statuts.

Madame Marie-Annick HONORE, membre suppléant (représentant les restaurateurs) deviendrait membre titulaire.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:

- entérine la nomination de Marie-Annick HONORE comme membre titulaire à l'EPIC Office du Tourisme et d'Animations, au titre de représentant des restaurateurs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE – ANNEXES DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE : Rapporteur Mme BECEL

Dans le cadre du marché à procédure adaptée, cité en référence, des études supplémentaires se sont avérées nécessaires, notamment pour mettre en conformité le programme avec les études sur les ossatures bois des différents bâtiments.

En effet, les cabinets techniques n'ont pas réalisé leurs études sur les quatre bâtiments de l'opération mais sur un seul.

De ce fait, des études spécifiques supplémentaires sont donc nécessaires pour chacun des bâtiments.

Le nouveau montant des honoraires passe de 37.000 € à 43.880 €. Le taux final du cabinet d'architecte LACROIX est ramené de 12,33 % à 10,2 %, pour un montant prévisionnel de travaux de 430.000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 15/07/2010, a émis un avis favorable à cet avenant sur ce marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:

- émet un avis favorable à cet avenant au marché à procédure adaptée (mapa) avec le cabinet LACROIX, maître d'œuvre de cette opération, et ce compte tenu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Cabinet LACROIX,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

EFFACEMENT DE RESEAUX – PREFONTAINE / ROUTE DE DIVES : Rapporteur Mr VAUCLIN

Lors de la réalisation du Lotissement « Les Coteaux de Jeanne Sandret », route de Dives, le promoteur a mis en place un nouveau réseau d'éclairage public et de distribution électrique.

Pour assurer la fiabilité et l'homogénéité du réseau, il convient que la Commune achève cette opération d'effacement et de renforcement coordonnés de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à 217.968,44 € TTC

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 30 % pour le réseau d'électricité public et 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation est estimée à 142.344,70 € et se décompose comme suit :

- | | |
|-----------------------|-------------|
| ● Electricité | 91.927,15 € |
| ● Eclairage : | 13.338,42 € |
| ● Télécommunication : | 37.079,13 € |

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période du dernier trimestre 2010,
- prend acte que les ouvrages sont construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget,
- prend note que la somme versée au SDEC ne donne pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,

- s'engage à rembourser au SDEC le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total hors taxe, soit la somme de 5.467,44 €,
- financera, par recours à l'étalement des charges, sur dix huit ans, la somme de 142.344,70 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mme VINCENT

Les locations touristiques sont assujetties à la Taxe de Séjour, selon les taux fixés par les conseils municipaux. A Villers sur Mer, le taux est de 0,8 € par jour et par personne.

Cette taxe est facturable au locataire.

Il appartient au propriétaire de la percevoir et d'en reverser le montant à la Commune chaque année, au plus tard le 31 Octobre.

Toutefois, la loi permet de fixer forfaitairement le montant de ce reversement pour faciliter la gestion comptable du propriétaire.

La Commune de VILLERS SUR MER a opté pour cette modalité depuis 2001.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de clients.

Mr COMBIS – Résidence le Grand Cap, Bt E

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 personnes
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :
(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €

Mme HERTEMENT – 93 Avenue de la Brigade Piron

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 10 personnes
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :
(10 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 384 €

Mr ONFROY -24 Rue Auguste Forin

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 10 personnes
 Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne
 Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :
(4 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 154 €

Mr BARENTON – rue des Acacias

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 10 personnes

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs : 0,8 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R 2333/61 du CGCT soit :

(5 pers x 60 jrs x 0,8 €) – (20 % abattement) = Net à payer 192 €

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- adopte les taxes de séjour forfaitaires sus indiquées
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment des délibérations du 14/03/2008 et du 28/03/2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Marchés à procédures adaptées : MAPA :L'éveil du 14/07/2010
- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole : 2MF €
- Loyer ORANGE : Pylone Itinéris cimetière : révision de loyer au 01/01/2010 : 1339,40 € par an
- Loyer Pylone CRS Déchetterie : révision de loyer au 01/01/2010 : 1.763 € par an
- Logement appartement NIES Jean-Noël : révision de loyer au 01/04/2010 : 709,17 € par mois
- Loyer Gendarmerie : révision de loyer au 01/03/2010 : 16.842,56 € par trimestre
- Loyer SCM RIBEIRO-LEBAILLIF : révision de loyer au 01/05/2010 : 899,88 € par mois
- Loyer Casino : révision de loyer au 01/07/2010 : 139.337,63 € par an
- Loyer Bassin de natation : révision de loyer au 01/08/2010 : 2.500 € par an
- Loyer Poste : révision de loyer au 01/07/2010 : 20.817,76 € par an
- Loyer SFR : révision de loyer au 01/04/2010 : 9.894,94 € par an

MISE EN PENSION DES BOVINS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le conseil municipal de Villers sur Mer, après délibération et à la majorité absolue :
(**POUR** : 16 voix ; **CONTRE** : 0 voix ; **ABSTENTION** : 1 voix)
considérant le certificat médical en date du 14/10/2009 établi par la clinique vétérinaire et plus précisément par le Dr DELARUE Guillaume,

- Confirme la décision prise par la municipalité, sur proposition du directeur des services techniques de la commune, à savoir : la mise en pension chez Mr Pinel des deux Bœufs ;
- Et autorise Mr Le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité attribue les subventions de ravalement de façades suivantes :

1-

Propriétaire : Mr TARRAL Eric Adresse de l'immeuble : 4 rue des Bains – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades, décapage sur partie ciment côté mer, lavage sur l'ensemble des façades et mise en œuvre de deux couches de peinture, mise en peinture des boiseries
Montant des Travaux : 17.935 €

Une subvention de 850 € est octroyé à Mr TARRAL.

Propriétaire : Mr TARRAL Eric Adresse de l'immeuble : 4 rue des Bains – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Rehaussement d'un mur de clôture
Montant des Travaux : 9.885,35 €

Une subvention de 350 € est octroyée à Mr TARRAL.